



Deficit foncier imputé - durée obligatoire de location

Par **pm92**, le **06/01/2009** à **12:07**

Bonjour.

J'ai investi dans un programme "Besson neuf" en 2002.

Cet investissement me permet d'amortir une partie du coût d'achat, générant un déficit foncier que j'impute partiellement à mon revenu global annuel (à concurrence de -10 700 euros)

La première contrainte est de louer pendant 9 ans.

Ayant commencé à louer en Aout 2002, je devrais pouvoir revendre 9 ans après, soit Septembre 2011.

Mais il y a une seconde contrainte, qui est qu'on doit continuer à louer pendant au moins 3 ans après la dernière année d'imputation d'un déficit foncier au revenu global annuel. Si je loue en imputant mon déficit jusqu'en 2011, je dois donc continuer à louer jusqu'à fin 2014.

Mais est-il possible de cesser de louer dès 2008 d'imputer mon déficit tout en continuant à louer (et donc à faire ma déclaration de revenus fonciers, mais sans reporter le déficit dans la déclaration de revenus annuels) , afin de pouvoir vendre début 2012 ?

Merci d'avance pour tout éclaircissement à ce sujet.